



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/35**  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

**OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU CCAS.**

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON - PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut, précise et complète les règles fixées par le statut de la fonction publique territoriale ainsi que certaines dispositions d'hygiène et de sécurité,

**Considérant** qu'une fois adopté par le conseil municipal, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et s'impose à chacun,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20260527-DCCAS2026\_35-DE

Réception en sous-préfecture le : 03-06-2026

Publication le : 03-06-2026

**Considérant** qu'avec la montée en puissance des mobilités électriques (trottinettes, vélos...) de plus en plus d'agents adoptent ces modes de déplacement, reposant majoritairement sur l'utilisation de batteries au lithium,

**Considérant** qu'une batterie au lithium expose l'utilisateur à différents risques liés à des dysfonctionnements qui peuvent être d'origine interne (défaut de fabrication par exemple) ou liés à un usage ou à une contrainte non conforme à l'utilisation définie par le fabricant (utilisation d'un chargeur non adapté, surcharge ou choc par exemple) ;

**Considérant** que les batteries défectueuses ou endommagées présentent des risques d'emballement thermique, de court-circuit dus à l'exposition du lithium à l'humidité de l'air et des risques d'explosion en cas d'emballement de la combustion ;

**Considérant** que de nombreux produits sont susceptibles d'être moins fiables lorsqu'ils atteignent 500 cycles de recharge, soit une durée de vie d'environ 3 ans. Un vieillissement prématuré est constaté en cas d'usage intensif, sous la pluie, dans les mauvaises conditions (décharges profondes, non-respect des plages de tension et de température...), cumulé au niveau de qualité du produit ;

**Considérant** que tous les mois, l'actualité fait le constat de graves sinistres incendie suite à l'explosion d'une batterie, principalement pendant la recharge ;

**Considérant** que, par conséquent, ces équipements peuvent être à l'origine de sinistres importants et exponentiels par court-circuit, surchauffe ou emballement de leur batterie lithium qu'ils soient en charge ou non ;

**Considérant** que, par mesure de sécurité, il est proposé d'ajouter un article au sein du règlement intérieur visant à interdire le stationnement des véhicules de mobilité électrique de type vélos ou trottinettes au sein de l'ensemble des structures communales ainsi que leur recharge dans les locaux de travail ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'insertion de l'article 36 au règlement intérieur comme suit :

ARTICLE 36 :

Le stationnement des véhicules de mobilité électrique de type vélos ou trottinettes est strictement interdit au sein de l'ensemble des structures de la collectivité. Leur recharge dans les locaux de travail est également prohibée.

**PRÉCISE** que les articles suivants du règlement intérieur sont renumérotés en conséquence.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Taverny, le 27 mai 2026**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**

